# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024 20 H 00

**Présents :** Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - GABORIT Delphine - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - CAILLET Nadia - BOUHINEAU Emeline - AUZANNE Frédéric

**Procurations :** Mme TUPINON Claire à M. BARON Mathieu, Adjoint
M. TUPINON Benoît à M. GUERRY Jérôme, Adjoint

**Absents excusés :** M. et Mmes DEVAUD Delphine - BRANGER Elodie - RIMBAUD David - BARAKA Lilian

**Secrétaire de séance :** Mme BOUHINEAU Emeline

## 2024-07 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2023, qui peuvent se résumer ainsi :

- budget communal : excédents de fonctionnement de 578 065,26 € et d'investissement de 142 813,80 €
- budgets annexes :
  - "Pôle d'Activités" : excédent de fonctionnement de 2 952,60 € et déficit d'investissement de 49 450,63 €
  - "La Clé des Chants 2" : excédent de fonctionnement de 113 666,76 €
  - "La Clé des Chants 3" : excédent de fonctionnement de 309 497,93 €
  - « Les Douves » : excédent de fonctionnement de 107 705,28 € et déficit d'investissement de 349 791,17 €

## 2024-08 : Affectation des résultats d'exploitation des budgets de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Budget principal
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) ..... 578 065,26 €

Budget "bâtiments commerciaux"
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) ..... 2 952,60 €

Budget lotissement « La Clé des Chants 2"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... 113 666,76 €

Budget lotissement « La Clé des Chants 3"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... 309 497,93 €

Budget lotissement « Les Douves"
- affectation à l'excédent reporté (002) ..... 107 705,28 €

## 2024-09 : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**2024-10 : Cession à un particulier d'une bande de terrain en fond de jardin, au 18 allée des Chênes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme ARTARIT Manuel et Angèle, propriétaires de la parcelle B 2646, d'acquérir une bande de terrain en fond de leur jardin de 107 m², nouvellement cadastrée ZH 342

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accède à la demande des époux ARTARIT de cession de la parcelle ZH 342 de 107 m², à l'euro symbolique, tous frais, droits et émoluments à la charge des époux ARTARIT, notamment les frais de géomètre et d'acte notarié,

- autorise Monsieur le Maire (ou à défaut les 1er, 4ème ou 5ème adjoint) à signer l'acte de vente à intervenir.

**2024-11 : Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2024 proposée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque, ramassage des déchets, ...). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 24,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 (Vendée) R.F.